



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Flash Infos Ukraine

N°3 – 4 avril 2022

L'État mobilise ses services afin de construire un dispositif d'accueil des déplacés ukrainiens qui réponde aux engagements de notre pays et à l'élan de solidarité qui se manifeste sur le territoire.

[www.isere.gouv.fr/Actualites/Ukraine-mobilisation-des-services-de-l-Etat-en-Isere](http://www.isere.gouv.fr/Actualites/Ukraine-mobilisation-des-services-de-l-Etat-en-Isere)

## Accueil des ressortissants ukrainiens

→ Au 1<sup>er</sup> avril 2022, la préfecture a délivré plus de 550 Autorisations provisoires de séjour (APS) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) a délivré 381 Aides aux demandeurs d'asile (ADA) pour un total de 678 bénéficiaires (enfants inclus).

Une APS est délivrée à chaque personne majeure, une ADA est délivrée pour chaque cellule familiale.

En moyenne, 50 personnes par jour sont reçues en préfecture.

Une prise en charge adaptée est mise en place pour assurer un guichet unique **préfecture/OFII et CPAM de l'Isère**.

L'accueil, avec ou sans rendez-vous, se tient à la Préfecture de l'Isère, 12, place de Verdun 38000 Grenoble, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 15h30. **La prise de rendez-vous est à privilégier**, via l'adresse mail [pref-ukrainiens@isere.gouv.fr](mailto:pref-ukrainiens@isere.gouv.fr).

Par ailleurs, en lien étroit avec les acteurs locaux concernés, la Préfecture de l'Isère met en place un dispositif afin de tenir compte de la situation personnelle des familles et groupes d'Ukrainiens et proposer un accompagnement social adapté : hébergement/logement, suivi sanitaire, aides d'urgence...

## Offres de logement et d'hébergement

### L'hébergement de première urgence

Les personnes bénéficiaires de la protection temporaire ont droit à un hébergement.



Les familles ou groupes sans solution d'hébergement à leur arrivée sur le territoire de l'Isère, après la délivrance de l'attestation provisoire de séjour, se voient proposer un lieu d'accueil temporaire pour quelques jours : chambres d'hôtel, gymnase ou auberge de jeunesse. En dehors des heures d'ouverture de la Préfecture, ils peuvent appeler le 04 76 60 34 00 ou écrire à [ukraine@fondation-boissel.fr](mailto:ukraine@fondation-boissel.fr).

### L'hébergement transitoire : en recherche de solution

Afin de fluidifier les arrivées, notamment en cas d'arrivée massive, il est préconisé l'ouverture d'hébergements transitoires diffus ou collectifs pour une durée de 2 à 3 mois (centres de vacances, accueils collectifs de mineurs...), le temps d'une orientation vers un logement plus pérenne.

Les sous-préfets des 3 arrondissements sont mobilisés pour trouver des structures adaptées : disponibilité immédiate, équipement matériel, à proximité des services publics.

**Les élus qui souhaiteraient effectuer des propositions peuvent dès lors contacter les sous-préfets.**

### Vers une solution de logement plus pérenne

L'objectif est d'orienter rapidement toutes les personnes de l'hébergement d'urgence vers le logement, pour permettre une insertion dans leur nouvel environnement.

Dans la mesure des offres disponibles, l'accueil des familles et groupes se fera, de préférence, par la mise à disposition gracieuse d'appartements ou de maisons, disponibles pour 3 mois au moins et entièrement équipés.

Un opérateur désigné par l'État, **l'Entraide Pierre Valdo**, est mobilisé pour faciliter leur installation : accompagnement social, à l'emploi, à la santé, à la scolarité pour les enfants.

Les orientations vers le logement sont opérées par **le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)** à partir du recensement effectué par l'État, via les plateformes mises à disposition, en lien avec les collectivités locales. La Préfecture de l'Isère centralise les offres d'hébergements faites à titre gracieux des particuliers et des personnes morales. Ainsi toutes les propositions seront analysées.

À cette occasion, les services de la DDETS (Direction départementale du travail, de l'emploi et de la solidarité) ou le SIAO de l'Isère (Service intégré d'accueil et d'orientation – Fondation Boissel) prendront contact avec les maires par téléphone pour demander un avis sur la qualité et la probité des administrés et leurs offres.

→ **Dans ces circonstances exceptionnelles et compte tenu de l'ampleur du besoin d'accueil auquel l'État souhaite se préparer, il est fait appel à la mobilisation auprès des collectivités territoriales pour faciliter la recherche de logements individuels ou collectifs, pour chacune des trois étapes.**

Il est important que les logements soient disponibles dès qu'ils sont proposés sur les sites, qu'ils soient équipés et fonctionnels, pour permettre l'autonomie des Ukrainiens dès leur installation.

→ À ce stade, après analyse des propositions, le taux de chute est de 90 %. Ainsi, seulement 10 % des offres répondent aux critères énoncés ci-dessus.

Par ailleurs, on observe depuis quelques jours des demandes d'hébergement de déplacés qui étaient initialement hébergés chez des tiers. Il est nécessaire de rappeler aux hébergeurs leurs responsabilités.

Une convention tripartite (hébergeur, opérateur en charge de l'accompagnement, hébergé) est mise en place pour s'assurer que cette responsabilité est bien prise en compte et fixer une durée minimale d'accueil de 3 mois.

Enfin, l'État peut apporter une aide à l'accompagnement du ménage pour du logement de plus long terme dans le parc locatif public ou privé par le biais de l'Inter Médiation Locative.

Le propriétaire signe alors un contrat de location avec l'association agréée par l'État qui signe ensuite un contrat de sous-location avec le ménage. L'association assure la gestion locative sociale et l'accompagnement du ménage. La possession du statut de protection temporaire ouvre droit aux Aides personnalisées au logement (APL). Le différentiel éventuel entre l'APL et le loyer peut être financé par plusieurs dispositifs : couverture totale ou partielle par une collectivité, abandon du loyer par le bailleur, contribution du ménage...

Alpes Isère Habitat a proposé une convention de prise en charge aux communes et associations (AIH prendrait en charge les 2 premiers mois d'occupation).

Même, si la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour au titre de la protection temporaire fasse aujourd'hui obstacle à l'accès au logement social, en l'état de la réglementation actuelle, cette dernière est en cours de modification.

## Points de vigilance concernant les initiatives privées

De nombreux citoyens nous ont informé de leur souhait d'affréter un bus ou tout autre moyen de transport afin d'aller chercher des ressortissants ukrainiens aux frontières.

Toute initiative de cet ordre doit s'accompagner en amont, d'une réflexion sur les conditions et la prise en charge effective de l'accueil des déplacés : l'hébergement et la prise en charge, y compris financière, pour les premières semaines doivent être définis de façon certaine.

Il est important de signaler toute initiative de ce genre à la préfecture via l'adresse mail : [pref-accueil-ukraine@isere.gouv.fr](mailto:pref-accueil-ukraine@isere.gouv.fr).

Ceci permettra de gérer efficacement les demandes de rendez-vous en préfecture mais aussi d'assurer une veille concernant les conditions d'accueil et la sécurité des familles ou groupes d'Ukrainiens qui arriveront sur le territoire .

Par ailleurs, n'hésitez pas à alerter ou signaler toute situation inquiétante auprès des autorités compétentes (police, gendarmerie, préfecture...).